ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 65/2010

TITRE :	Demande d'une réunion nationale – L'avenir de la forêt boréale et rejet de l'Entente sur la forêt boréale canadienne
OBJET :	Foresterie et développement économique
PROPOSEUR(E) :	Ovide Mercredi, Chef, nation crie de Misipawistik, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Stan Beardy, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Muskrat Dam, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations prennent soin de la forêt boréale depuis des milliers d'années. La forêt boréale est une forêt en grande partie intacte qui constitue les cultures, l'environnement et les économies de centaines de communautés des Premières Nations et qui est maintenant considérée comme une région d'importance mondiale;

B. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils possèdent et possèdent traditionnellement, et le Canada a adhéré, entre autres, à ces principes;

C. Neuf organisations environnementales non gouvernementales et 22 entreprises forestières canadiennes affiliées à l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) ont annoncé l'Entente sur la forêt boréale canadienne le 14 mai 2010, une entente de trois ans destinée à mettre fin au conflit entre ces entités et à veiller au perfectionnement des pratiques de gestion forestière durable, à une meilleure conservation de la forêt, à l'amélioration de la prospérité économique des collectivités tributaires de la forêt et à une meilleure reconnaissance des entreprises membres sur les marchés;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Les gouvernements des Premières Nations n'ont pas été inclus dans les négociations de l'Entente sur la forêt boréale canadienne et ne sont pas parties à cette entente;

E. L'Entente sur la forêt boréale canadienne prétend tenir compte des droits ancestraux et issus de traités, du titre autochtone et des aspirations des Premières Nations et reconnaître que toute activité entreprise dans la forêt boréale sur nos territoires traditionnels sera décidée dans le cadre de processus de gouvernement à gouvernement entre les Premières Nations et d'autres gouvernements.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au Chef national de convoquer une réunion nationale des Premières Nations pour discuter de l'élaboration d'une politique sur l'avenir des forêts boréales du Canada au sein de nos territoires traditionnels, qui tienne compte notamment de la reconnaissance de la compétence des Premières Nations sur les territoires traditionnels, des enjeux du changement climatique, de l'économie faible en carbone, du mode de tenure forestière, de la biodiversité et des usages traditionnels.

2. Condamnent la façon irrespectueuse dont les organisations environnementales non gouvernementales et l'Association des produits forestiers du Canada ont négocié l'Entente sur la forêt boréale canadienne et, de ce fait, rejettent par la présente et exigent la fin de l'Entente sur la forêt boréale canadienne, et déclarent que l'Entente sera sans effet sur le territoire traditionnel ou dans le domaine de gestion des ressources de toute Première Nation.

3. Demandent au Chef national de signaler aux parties à l'Entente sur la forêt boréale canadienne le rejet de l'Entente par les Chefs en assemblée et leur exigence d'y mettre fin, ainsi que de préciser que les Premières Nations comptent exercer leurs droits ancestraux et issus de traités et faire valoir leur titre autochtone dans la conservation, la gestion et le développement de la région boréale et que tout intérêt manifesté par les parties concernant la forêt boréale est assujetti à un consentement préalable donné librement en connaissance de cause par les Premières Nations, aux termes des traités et ententes, aux autorités des Premières Nations chargées de la gestion des ressources et aux processus de gouvernement à gouvernement.

4. Enjoignent le Secrétariat de l'APN de collaborer avec les Premières Nations et les autorités de gestion des Premières Nations à la surveillance de tout projet de politique, de planification ou de développement concernant la forêt boréale et d'aider à veiller à ce que tout projet de ce type satisfasse les autorités de gestion et de planification des ressources des Premières Nations et les processus de gouvernement à gouvernement.

5. Enjoignent le Secrétariat de l'APN de terminer son analyse de l'Entente sur la forêt boréale canadienne et de réunir et communiquer les résultats des autres analyses et examens par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL